

FINALES PAR CLASSEMENT - ARDENNES

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seuls les poussins ne peuvent pas participer à cette épreuve.

L'épreuve se déroule en trois échelons : départemental, régional, national.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

Les non-participants au critérium fédéral ou ceux ayant été exclus pour absence devant s'acquitter d'un droit d'engagement de 10 €.

Article 2 – DEROULEMENT DES PARTIES

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

TITRE II - ORGANISATION SPORTIVE

Article 3 - TABLEAUX

Les finales départementales par classement comportent neuf tableaux :

DAMES

- Tableau F5 : joueuses ayant un nombre de points < à 600 points, compris entre 500 et 599 points.
- Tableau F7 : joueuses ayant un nombre de points < à 800 points, compris entre 600 et 799 points.
- Tableau F9 : joueuses ayant un nombre de points < à 1000 points, compris entre 800 et 999 points.
- Tableau F12 : joueuses ayant un nombre de points < à 1300 points, compris entre 1000 et 1299 points.

MESSIEURS

- Tableau H8 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 900 points, compris entre 500 et 899 points.
- Tableau H10 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1100 points, compris entre 900 et 1099 points.
- Tableau H12 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1300 points, compris entre 1100 et 1299 points.
- Tableau H15 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1600 points, compris entre 1300 et 1599 points.

- Tableau H18 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1900 points, compris entre 1600 et 1899 points.

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la commission fédérale de classement.

Article 4 – DEROULEMENT SPORTIF

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis par tirage au sort dans des poules de trois joueurs.

A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant l'article 17.4 du chapitre I.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

Des parties de classement seront disputés pour déterminer les qualifiés à l'échelon régional.

Dans le cas où les parties de classement ne pourraient être joués, les qualifiés à l'échelon régional seront déterminés en fonction du classement aux points du critérium fédéral des joueurs concernés.

Article 5 – DROITS D'INSCRIPTION

Les joueurs non-inscrits au critérium fédéral et les joueurs exclus du critérium fédéral (pour absences) doivent s'acquitter des droits d'inscription d'un montant de 10 euros, par chèque libellé à l'ordre du Comité des Ardennes de Tennis de Table, et joint IMPERATIVEMENT à l'inscription.